Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20260416-2026_19D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGROLAY/RANCE - N°19

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 03/04/26
Date d'affichage : 03/04/26

Objet de la délibération
Emprunt de 200 000 €

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
le seize avril à dix-neuf heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROUXEL Sandrine, Maire.

Présents : Mme ROUXEL, M. COUËTUHAN, Mme FOUGERIT, M. GAULLIER, Mme BRIAND Mmes DESCAMPS, DJIAN, KERMARREC, DEMAY MM. CAMPION, GRALL, PELLOIN, RICHTER.

Absents représentés : M. GABRIEL par M. CAMPION
Mme AUFFRET par Mme FOUGERIT

Mme DESCAMPS a été nommée secrétaire.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame la Maire donne connaissance à l'Assemblée des travaux en cours concernant l'aménagement de la rue de la croix boissière et d'un espace de centralité et rappelle l'inscription de l'emprunt au Budget.

Elle expose, en outre, que le Crédit Agricole a proposé un financement spécifique destiné aux Collectivités Publiques.

DECISION

Article 1 : L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'emprunter 200 000 euros auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES-D'ARMOR, dans les conditions suivantes :

Montant : 200 000 €
Objet : financement des travaux d'aménagement de la rue de la croix boissière et d'un espace de centralité
Modalités de déblocage : Possibilité de déblocage partiel sur 12 mois, à condition de débloquer 10 % dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat. Attention l'annuité en capital est calculée sur le montant initial dès le 1er déblocage, les intérêts sont, eux, calculés sur les sommes débloquées
Frais et commissions : 0,15 % du montant du financement, déduits du 1er déblocage de fonds.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20260416-2026_19D-DE

Index	Particularités	Échéances	Valeur Index (a)	Durée	Marge (b)
INDEX LIV A	Révision trimestrielle Amortissement constant	Intérêts trimestriels	LIV A (*)	15 ans	+ 1,04 %

Exemple : Taux de départ 15 ans index 1,50 % + marge 1,04 % = 2,54 %
Étant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, conformément à la préconisation du Gouverneur de la Banque de France, fixe le taux du livret A à 1,5 % au 1er février 2026. La formule de calcul du taux de rémunération du livret A repose sur le taux d'inflation.

Remboursement Anticipé : possible avec pénalité de 3% sur le Capital Restant Dû.

Article 2 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son Budget et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : La Collectivité s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 4 : L'Assemblée confère toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation des conditions de remboursement qui y seront insérées, pour soumettre la décision aux règles habituelles de publicité et de contrôle.

Pour copie conforme,
La Maire,

MAIRIE de LANGROLAY-sur-RANCE - Côtes d'Armor -

Sandrine ROUXEL

La secrétaire de séance,

Elisabeth DESCAMPS